# 26<sup>ème</sup> EXPOSITION D'AVICULTURE DE CHAMBERY

<u>Organisée par la Savoyarde d'Aviculture du 14 au 16 décembre 2018</u> <u>au Parc des Expositions de Chambéry</u>

Championnats : voir le document « infos pratiques ». Les règlements spécifiques sont disponibles auprès des clubs et sont disponibles sur le site Internet de l'exposition dans la mesure où ils ont été fournis.

## http://chambery2018.jimdofree.com

Art 1: L'exposition est régie par le règlement général des expositions, complété par le présent règlement. L'exposition est ouverte à tous les éleveurs de Pigeons et Tourterelles pour des sujets de race pure. Tous les animaux devront être bagués suivant le règlement en vigueur pour être primés. La limite d'âge est fixée par le règlement de l'Entente Européenne. Seront admis à concourir les sujets des années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

### Art 2: Droits d'inscription et classement:

Les volailles ne peuvent être présentées qu'en unité cette année (contrainte de place)

Art 3: Inscriptions: Les feuilles d'engagement dûment remplies seront accompagnées d'un chèque bancaire libellé au nom de "la Savoyarde d'Aviculture" et adressés à Philippe HUDRY, 180 rue de l'Eglise, 73100 TREVIGNIN. E-mail: hudry@orange.fr. Tél: 06 63 83 00 32. Les inscriptions seront closes au plus tard le 25 octobre 2018. Indiquez obligatoirement la mention ADULTE ou JEUNE. Sans précision, les animaux seront inscrits dans la catégorie Adulte. Les volières peuvent comporter des adultes, des jeunes ou un panachage des deux. Si la volière n'est composée que de sujets de l'année 2018, elle doit être inscrite dans la catégorie jeune. Pour toutes les autres combinaisons et à partir de 1 sujet adulte parmi les 6, elle doit être inscrite dans la catégorie adulte.

Les numéros de bagues des volailles et des pigeons ainsi que les tatouages des lapins devront figurer sur la feuille d'enlogement le jour de l'enlogement.

### **CLOTURE IRREVOCABLE DES INSCRIPTIONS : jeudi 25 octobre 2018**

**Art 4: Mesures sanitaires :** Un contrôle vétérinaire sera effectué dès la réception des animaux. Tout animal déclaré suspect à l'arrivée ou pendant l'exposition sera immédiatement retiré et isolés, sans remboursement des droits d'inscription. Les exposants devront s'assurer de toutes les garanties sanitaires imposées par les services vétérinaires de leur département.

Un certificat de vaccination établi par un vétérinaire ou l'ordonnance ou la facture d'achat du vaccin accompagnée d'une attestation sur l'honneur signée d'un témoin est indispensable à l'inscription. Les animaux provenant de l'Union Européenne et de la Suisse devront être accompagnés d'un certificat sanitaire pour les échanges intra-communautaires (document fourni par la Savoyarde d'Aviculture avec vos numéros de cages).

**Art 5: Toute réclamation** devra parvenir au Commissaire Général dans les quinze jours.

#### Art 6: Calendrier de l'exposition:

Jeudi 13 décembre de 9h à 19h : Réception des animaux Vendredi 14 décembre à partir de 7h30 : Opérations du Jury Vendredi 14 décembre de 16h à 20h : Ouverture aux éleveurs Samedi 15 décembre de 8h30 à 18h : Ouverture au public Samedi 15 décembre à partir de 9h : Ouverture du bureau des ventes Dimanche 16 décembre de 9h à 12h : Ouverture au public Dimanche 16 décembre à 14h30 : délogement de toute l'exposition.

**Art 7: Jugement :** Les opérations du jury seront faites à huis clos et les jugements seront sans appel. Le juge est souverain dans la catégorie qu'il est chargé de juger. Les juges et élèves juges n'ont pas droit aux Prix dans la classe où ils officient et s'ils participent à la Commission chargée de décerner les Grands Prix ou les titres de Champions.

**Art 8: Délogement :** Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement. Le délogement aura lieu à 14h30 pour l'ensemble de l'exposition.

Art 9: Responsabilité: Le comité prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition. Il assurera l'alimentation des animaux et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols, mortalités ou dommages. Il garantit que les animaux disposeront dès leur arrivée d'eau et de nourriture.

**Art 10:** La Savoyarde se réserve le droit de refuser telle ou telle personne en tant qu'exposant, et ce, sans obligation d'en fournir le motif.

Art 11: Acheminement des animaux : Les animaux devront être acheminés ou expédiés de façon à arriver au plus tard le jeudi 13 décembre avant 19h, franco de port et dans des emballages corrects, respectant le bien-être animal à l'adresse suivante :

Exposition d'Aviculture Parc des Expositions – Avenue du Grand Ariétaz 73000 CHAMBERY

**Art 12: Transport :** Le transport aller et retour est à la charge des exposants. Il n'y aura pas de retour par transporteur. Tous les animaux devront être repris le dimanche par les exposants ou par des groupages organisés.

Art 13: Vente: Les animaux mis en vente devront comporter le prix sur la feuille d'engagement. Celui-ci sera majoré de 20% et figurera comme tel au catalogue. Afin d'assurer la traçabilité, toute vente d'animaux exposés doit passer par le bureau des ventes. Les contrevenants seront exclus et interdits dans nos expositions futures. Ouverture du bureau des ventes à 9h le samedi.

Art 14: Une carte d'accès strictement personnelle sera remise à chaque exposant et lui permettra de circuler librement dans l'exposition après présentation de ladite carte. Sur demande, une carte sera également éditée pour les conjoints.

#### Art 15: RECOMPENSES : Il sera décerné les prix suivants :

GP d'Exposition Volailles, GP d'Exposition oiseaux de parc, ornement, palmipèdes, dindons, pintades. 3 GP d'Exposition Lapins (Challenge Maurice Koehl au meilleur mâle, Challenge Charles Leclaire à la meilleure femelle, Challenge Jacques Arnold au meilleur parquet), 2 GP d'exposition cobayes (mâle et femelle), GP d'Exposition Pigeons ou Tourterelles.

Les Grands Prix dans les catégories suivantes si celles-ci sont méritantes :

Palmipèdes domestiques, dindons, pintades

Palmipèdes et Oiseaux d'ornement Volailles GR Françaises

Volailles GR Etrangères Volailles Naines

Lapins: dans chaque race, les vainqueurs sont les champions de France (ou le meilleur des 2 champions mâle ou femelle), de Coupe de France ou les meilleurs sujets des challenges Nationaux FFC. Autant de prix que de championnats.

Cobayes : poils courts, poils durs et dressés, poils longs, poils satinés.

Pigeons de forme français Pigeons de forme étrangers

Pigeons caronculés
Pigeons type poule
Pigeons Boulants
Pigeons de Couleur (2)
Pigeons Tambours
Pigeons cravatés
Pigeons de vol
Tourterelles
Pigeons Lahore

Pigeons Alouette de Cobourg Pigeons Beauté Allemand

Il n'y aura pas de cumul de récompenses. Les récompenses des Clubs priment sur celles de l'exposition.

Article 16: 4 Grands Prix d'Ensemble : Volailles, palmipèdes-domestiquesdindons-pintades-oiseaux d'ornement, lapins, cobayes, pigeons ou tourterelle. Les animaux concourant pour le prix d'ensemble de l'exposition organisé&e par la Savoyarde d'aviculture doivent être identifiés sur la feuille d'inscription (mettre une crois dans la colonne prévue à cet effet). Ils seront attribués à l'éleveur ayant obtenu la meilleure moyenne sur les

- 6 cages de volailles même race, même variété.

cages désignées à l'inscription :

- 5 cages de Palmipèdes domestiques ou dindons-pintades ou oiseaux d'ornement, même race même variété.
- 5 cages de lapins ou cobayes même race, même variété.
- 6 cages de pigeons ou tourterelles, même race, même variété

Article 17: L'inauguration aura lieu samedi 15 décembre à 11h.

**Article 18:** Tous les exposants, du fait de leur inscription, déclarent adhérer à ce règlement et s'engagent à s'y conformer.

Le Président Le Commissaire général Romaric PUTHOD Philippe HUDRY

http://chambery2018.jimdofree.com